

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2014

Le jeudi neuf octobre deux mille quatorze, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Messieurs GAUTHERON Daniel, BONNIN Patrick, LANDRY Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames BENOIT Jeanine, BOUDY Nathalie, LOPES COSTA Alexandra, OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, MONGAULT Patrick, MORESTIN Christian, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames COHEN Sylvie, DEFREL Nadine, SAVE Laëtitia, Monsieur MARSAULE Patrick, **Conseillers municipaux**.

POUVOIR : Madame SAVE Laëtitia a donné procuration à Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme DHERMONS Delphine, **Directrice Générale des Services Communaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Daniel GAUTHERON.

1) SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France. C'est un enjeu majeur pour les territoires, pour le quotidien des concitoyens et pour l'animation des dynamiques économiques locales, mais également pour l'ensemble de la population française compte tenu du poids de l'Ile-de-France. La loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris atteignent à la fin de l'année 2015 un seuil de population de 200 000 habitants. Des dérogations sont possibles notamment en Seine-et-Marne. Le calendrier fixé par la loi prévoit une concertation. Ainsi, le projet a été présenté devant la commission le 28 août 2014. Une nouvelle réunion pour statuer sur ce projet sera organisée par la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) au mois de décembre puis en début d'année 2015. Le schéma régional sera rendu au plus tard le 28 février 2015.

Aussi, le législateur recueille dès à présent les avis des élus et des conseillers municipaux des communes ou organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

Monsieur le Maire présente donc le projet qui consiste à regrouper la Communauté de Communes du Val Bréon à la Communauté de Communes des Portes Briardes et à la Communauté de Communes de la Brie Boisée. Monsieur Dominique RODRIGUEZ présente les avantages et les inconvénients de ce regroupement tant en terme de bassin de vie, qu'en termes financiers. Sont également évoqués les pro-

jets actuels et futurs de la Communauté de Communes du Val Bréon et l'anticipation de l'avenir du regroupement proposé par le Préfet.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne un avis défavorable au projet initial de regrouper la Communauté de Communes du Val Bréon avec la Communauté de Communes des Portes Briardes et la Communauté de Communes de la Brie Boisée,*
- *soumet son souhait de former une intercommunalité qui comprendrait la Communauté de Communes du Val Bréon, la Communauté de Communes de la Brie Boisée et les Sources de l'Yerres.*

2) DELEGATION AU MAIRE RELATIVE AUX EMPRUNTS

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de confier à monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, certaines délégations. L'objectif étant de favoriser une bonne administration communale. La délibération en date du 06 mai dernier en a défini les champs d'actions mais demeure une précision à apporter quant aux limites accordées pour les emprunts.

Les membres du conseil municipal, après concertation et à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 200 000 Euros par prêt.

3) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « VOIE VERTE »

Monsieur Dominique RODRIGUEZ rappelle la chronologie du dossier. Une première rencontre avec les services du Conseil Général en novembre 2013 avait permis d'exposer le souhait de la commune de sécuriser la route départementale 32 entre Autheuil et Gretz-Armainvilliers par un trottoir. Le Conseil Général avait alors indiqué qu'il préférerait un projet de « voie verte » plutôt que la création d'un trottoir d'autant que celle-ci pouvait alors être subventionnée (de l'ordre de 75% entre le Conseil Régional et le Conseil Général).

Un bureau d'études a alors été missionné, les relevés topographiques effectués, les premiers contacts pour l'acquisition de terrain pris. L'avant-projet détaillé a ainsi pu être présenté respectivement en juillet et septembre 2014 au Conseil Régional et au Conseil Général, qui ont, lors de cette présentation entériné le dossier. Mais un mail des services du Département a ensuite été transmis au bureau d'études pour signaler que finalement le projet pour être valable devait :

- 1) comprendre le tronçon entre Presles-en-Brie, et Autheuil (trottoir pourtant déjà existant !),
- 2) comprendre l'engagement de la commune de Gretz-Armainvilliers de prolonger la voie verte !

Monsieur le Maire très agacé, a tenté et tente encore de modifier l'avis officieux du Conseil Général. Cependant, dans un souci de cohérence et de détermination, il est proposé de présenter en l'état la demande de subvention et d'obliger chacun à prendre ses responsabilités, en particulier si par malheur il advenait un accident grave.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le projet de « voie verte » sur la RD 32 entre Autheuil et Gretz-Armainvilliers pour un montant estimatif de 281 650 Euros (étude et travaux compris),*
- *de solliciter l'octroi de subventions par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de Seine-et-Marne,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.*

4) CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire présente le projet de dématérialisation des actes communaux à destination des services du contrôle de légalité de la Préfecture. La convention correspondante est soumise aux membres du Conseil Municipal.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- de s'engager dans une procédure de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, notamment d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention ci-jointe pour une mise en place au 1^{er} avril 2015.

5) DECISIONS MODIFICATIVES

Après présentation des décisions modificatives et *après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :*

- **COMMUNE**

I. Section de fonctionnement :

DEPENSES	COMPTE 6541	+ 1 458 €
	COMPTE 6188	- 281 742 €
RECETTES	COMPTE 6419	+ 16 800 €
	COMPTE 7015	- 300 000 €

II. Section d'investissement :

DEPENSES	COMPTE 2051	+ 4 000 €
	COMPTE 202	+ 6 000 €
	COMPTE 2031	+ 10 000 €
	COMPTE 2033	+ 200 €
	COMPTE 1641	+ 2 €
	COMPTE 2188	- 20 202 €

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est présenté aux membres du conseil municipal le titre n°424 d'un montant de 1 457,35 € en date du 17 septembre 2007 qui n'a pu être soldé. Les procédures entreprises pour obtenir le recouvrement de cette créance sont restées vaines. Aussi et au vu de la précarité de la situation financière de l'intéressé qui ne permet plus d'obtenir le paiement des indemnités dues à la commune, il est demandé au conseil municipal de voter pour l'admission en non-valeur du titre visé pour un montant de 1 457,35 €.

Après débat, le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur le titre précité pour un montant de 1 457,35 €. Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER s'abstient.

7) REGLEMENT DE LA SALLE DE RESTAURATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un complément de facture sur la location de la salle de restauration scolaire, montant correspondant à la différence de prix entre une location à la journée et une location pour un week-end. Ce surplus serait affecté dans le cas où l'utilisateur prolongerait l'usage de cette dernière sur la deuxième journée lorsqu'il ne l'a loué qu'un jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de location de la salle de restauration scolaire sur ledit point et adopte donc le nouveau règlement.

8) PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013

1) S.I.E.T.O.M

Le rapport annuel 2013 est présenté.

2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON

Le rapport annuel d'activité et le compte administratif 2013 de la CCVB sont présentés.

Les rapports annuels 2013-2014 de l'A.F.C.C.R.E et de BRUITPARIF sont disponibles en mairie.

9) QUESTIONS DIVERSES

- a) Communauté de communes du Val Bréon : Monsieur Dominique RODRIGUEZ aborde le phasage des vieilles chapelles. Les manifestations sportives et culturelles sont également évoquées. A savoir que le FESTIVAL BREON est prévu en Mars/Avril 2015 et que le 13 juin 2015 sera marqué par le tournoi de pétanque.
- b) Fête de la pomme en date du dimanche 12 octobre 2014 de 10h à 18h rappelé.
- c) Matinée d'école banalisée le 13/10/14 : L'académie a décidé de réinstaurer la matinée d'école du lundi 13 octobre préalablement annulée pour une réunion autour des programmes. La municipalité a été informée de ce nouveau changement le 08 octobre 2014.
Monsieur LOUISE DIT MAUGER tient à souligner son agacement face aux décisions prises sans qu'aucune concertation ne soit envisagée avec les parents, les collectivités, les transporteurs...
- d) Recensement 2015 : Le recensement de la population sur la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

PLU : Le projet finalisé du Plan Local d'Urbanisme a été suspendu avant la phase d'enquête publique fin 2013 et ce dans l'attente des élections municipales. Or entre-temps, le SDRIF a été approuvé le 27 décembre 2013. A la suite de cette approbation, les services de l'Etat ont signifié que l'interprétation de ce document concomitant au projet de construction de Prologis empêcherait toute possibilité d'urbanisation supplémentaire sur la commune jusqu'en 2030. Un rendez-vous a alors été fixé avec le Préfet, le Président de l'UMSM et le Député Guy Geoffroy afin de trouver une solution à cette problématique. Monsieur Dominique RODRIGUEZ s'avoue très dérouté par toutes les décisions prises ces derniers temps par les différentes institutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.